

1 2 JAN. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
AMT	2025	12	222

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
SERVICE FONCIER
POUR LE SERVICE
AMENAGEMENT

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRECAIRE A
TITRE GRATUIT A LA SPL AGATE D'UN ENSEMBLE FONCIER
SIS LIEUDIT LA VAQUE - COMMUNE DE MANDUEL, D'UNE
SUPERFICIE TOTALE DE 9ha 66a 77ca

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit qu'une personne publique s'étant rendue acquéreur d'une réserve foncière doit en assurer la gestion raisonnablement.

Vu l'article L.411-2 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux conventions d'occupation précaires.

Vu la convention du 13 mars 2024 par laquelle Nîmes Métropole a autorisé l'occupation précaire à titre gratuit par la SPL AGATE, de l'ensemble foncier sis Lieudit La VAQUE à Manduel jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu la convention du 9 décembre 2024 par laquelle Nîmes Métropole a autorisé l'occupation précaire susvisée pour une nouvelle durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que Nîmes Métropole a acquis par acte notarié du 2 juillet 2019 sur la commune de Manduel, lieudit « La Vaque » un ensemble foncier au titre des compensations environnementales par l'intermédiaire de la SAFER.

CONSIDERANT qu'à la suite d'expertises écologiques, ces parcelles sont éligibles aux compensations pour le projet MAGNA PORTA dont la réalisation fait l'objet d'une concession à la SPL AGATE.

CONSIDERANT la nécessité de gérer en parallèle la problématique de la prolifération de lapins sur ces terres non exploitées qui ont causé d'importants dommages sur le vignoble de Monsieur CHABERT, vigneron dont le domaine jouxte les parcelles objet de la présente décision.

CONSIDERANT dans ce contexte la volonté de Nîmes Métropole de mettre ces parcelles à disposition de la SPL AGATE, afin qu'elle puisse faire entretenir et éviter d'autres dégâts sur le vignoble voisin.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRECAIRE A TITRE GRATUIT A LA SPL AGATE D'UN ENSEMBLE FONCIER SIS LIEUDIT LA VAQUE - COMMUNE DE MANDUEL, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 9ha 66a 77ca

CONSIDERANT qu'en vertu de l'acte notarié précité, la SAFER dispose d'un droit de préférence en cas d'aliénation de tout ou partie des biens immobiliers objets dudit acte, qui nécessite de solliciter son accord en cas de mise en place d'une convention d'occupation précaire sur lesdites parcelles. CONSIDERANT l'accord de la SAFER émis lors de son Comité départemental du 31 janvier 2024.

CONSIDERANT dans ce cadre qu'une convention d'occupation précaire a été signée avec la SPL AGATE le 13 mars 2024, prévoyant une date de fin au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT qu'une convention a été signée avec la SPL AGATE le 9 décembre 2024, autorisant l'occupation temporaire pour une nouvelle durée d'1 an jusqu'au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT qu'à ce jour la stratégie retenue par Nîmes Métropole et la SPL AGATE n'est plus d'intégrer ces terres à l'avenant à la concession Magna Porta mais de rester sur une mise à disposition et d'en fixer la durée à 10 ans, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'occupation précaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation temporaire à titre gratuit entre Nîmes Métropole et la SPL AGATE pour les parcelles cadastrées ci-après désignées, aux conditions suivantes :

Référence cadastrale	Contenance(m²)
AL0056	7 624
AL0075	6 983
AL0080	8 162
AL0081	1 969
AL0082	1 644
AL0083	3 378
AL0084	1 852
AL0085	13 872
AL0236	7 267
AL0394	3 685
AL0397	3 461
AL0400	14 114
AL0316	6 195
AL0318	169
AL0321	387
AL0325	2 107
AL0328	419

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRECAIRE A TITRE GRATUIT A LA SPL AGATE D'UN ENSEMBLE FONCIER SIS LIEUDIT LA VAQUE - COMMUNE DE MANUEL, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 9ha 66a 77ca

AL0332	5 021
AL0335	6 046
AL0338	1 103
AL0340	1 219
TOTAL	96 677 soit 9ha 66a 77ca

Désignation : Les parcelles concernées sont situées sur la commune de Manduel.
L'ensemble des parcelles représentent une superficie totale de 9ha 66a 77ca mise à disposition.

Durée : la convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 10 (dix) ans.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 22/12/2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr